

République Française

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240729-366

	Service	Pôle Aménagement		
	Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
és publiques et pouvoirs de police - police municipale				
ne chambre France Télécom				
it 2024 au vondradi 23 aprît 2024				

		Regiementation de la circulation de da stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Adducti	on d'une chambre France Télécom
Date	Du lundi	i 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024
Lieu	Avenue	des Platanes
Demandeur	Freyssin	net

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la permission de voirie n° A20240528-220 en date du 28 mai 2024;
- Vu la demande en date du 25 juillet 2024, présentée par Freyssinet, impasse de l'industrie 19360 MALEMORT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux,

## Arrête,

Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024, durant l'adduction de chambre France Télécom au Article 1: droit du n° 21 avenue des Platanes :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement au droit du chantier par feu tricolores de chantier.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 3: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 4: le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux Article 5: mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie Article 6: et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Freyssinet, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 29 juillet 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 3 0 JUIL 2024

Notification le: